

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTEYER SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2022

Nombre de membres afférents au CM :	11
Nombre de membres en exercice	08
Nombre de membres présents	06
Nombre de membres qui ont pris part à la délib...	07
Date de la convocation	12/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert PAUCHON, Maire.

Présents : PAUCHON Robert – ALLEMAND Georges – ARNAUD Amandine – IMBERT Joëlle – PONS Michel – – LE MAGADURE Antoine.

Absent excusé représenté : BUMAT Vincent (représenté par Mr Robert PAUCHON).

Absente : Dorine TESSA

Madame ARNAUD Amandine a été élue secrétaire

Objet : Plan de financement d'une opération de génie civil afin de construire 2 points d'apport volontaire en format colonnes semi-enterrées (selon prescription CCBD)

M. le Maire expose que :

- La CCBD a délibéré et voté à l'unanimité le 4 juillet 2022 un plan d'évolution du système de collecte des ordures ménagères sur les 20 Communes du territoire en remplaçant le système de bacs à roulettes et bacs « je trie » posés au sol par des colonnes semi-enterrées. Si la CCBD prend en charge l'approvisionnement, l'installation puis la gestion de ces nouvelles colonnes, il revient à chaque Commune d'organiser et financer les travaux de génie civil pour ces installations. Le plan de déploiement de la ComCom prévoit que les installations sur Manteyer sont à faire dans la 1ère tranche en 2023.
- Dans le cadre de la Commission extra-municipale « Plus belles nos poubelles », il a été demandé d'organiser à minima sur la Commune de Manteyer 2 points d'apport volontaires permettant de jeter dans des bacs différents les déchets ménagers usuels, le verre, le papier, le carton et les emballages plastiques et métalliques et que chacun de ces 2 points devra être situé à une porte d'entrée de la RD (coté Freissinouse et coté Roche des Arnauds). Le cas du secteur de la station de Ceüse est encore à statuer.
- Les services techniques du Département ont été sollicités et valident l'installation de PAV :
 - Coté La Roche des Arnauds : au niveau de l'intersection entre la RD18 et le chemin des Jardins , parcelle communale B1219 (949 M2) travaux associés à la reprise du tracé du Chemin des Jardins pour amélioration de la sécurité et à l'enfouissement de la ligne téléphonique dans le secteur.
 - Coté la Freissinouse : à la limite entre les 2 Communes sur la parcelle communale C238 (362 M2).
- Que le devis estimatif de l'opération incluant les travaux de génie civil, l'enfouissement de sections de lignes téléphoniques, le déplacement d'une borne incendie, le changement de tracé de la section finale du chemin des Jardins et la maîtrise d'œuvre associée s'élève à 93 807 € HT.

La municipalité souhaite solliciter l'intervention de l'Etat et du Département pour réaliser cette opération selon le plan de financement suivant :

Installation de 2 points d'apport volontaire en format blocs semi-enterrés		
Dépenses (devis estimatif)	Plan de financement	
	Montant (€ HT)	
Poste		
Travaux de génie civil pour Point d'apport volontaire porte Ouest et remodelage carrefour avec RD18	45 240,00 €	
Travaux de génie civil pour Point d'apport volontaire porte Est le long de RD118	42 567,00 €	
Maitrise d'œuvre de l'opération	6 000,00 €	
Cout estimatif de l'opération	93 807,00 €	
Recettes		
Co-financeur	Montant	Taux
Etat - DETR 2023	28 142,10 €	30%
Département	46 903,50 €	50%
Commune de Manteyer - Autofinancement	18 761,40 €	20%
Total recettes	93 807,00 €	100%

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré :

- Approuve les modalités de participation financière de l'opération « génie civil pour installation de 2 points d'apport volontaire » telles que décrites ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à instruire et signer les demandes de financement auprès de l'Etat et du Département.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

A voté contre : 0

Abstention : 0

Ont voté pour : 7

Copie certifiée conforme.

Le Maire, Robert PAUCHON.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500757-20221220-DELIB572022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2022